

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2024

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 13

-votants 15

L'an deux mil vingt-quatre, le 24 juin à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 18 juin 2024.

**Étaient Présents** : Madame Hélène DUBAUX, Monsieur David GARDELLI, Madame Corinne GOVERNO, Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Agnès KLINGELSCHEMITT, Madame Mireille LESSIEU, Monsieur Joël MARTEL, Monsieur Matthieu PATARD, Monsieur Arnaud PETRY, Madame Fanny ROBILLOT, Monsieur Claude THOMAS, Monsieur Hervé VALANTIN, Monsieur Hervé VOIDEY.

**Étaient Absents** : Madame Véronique BLAISON donne son pouvoir à Madame Mireille LESSIEU, Madame Danièle CAQUARD donne son pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD.

Monsieur Hervé VALANTIN a été élu secrétaire de séance.

## 20240624\_001 - Changement définitif du lieu de réunion du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2121-7 du CGCT, « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

En raison des travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation de la mairie, Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de déplacer le lieu de réunion du conseil municipal car cela empêche la tenue normale des séances de l'assemblée.

Aussi, est-il proposé de déplacer le lieu de réunion du conseil municipal dans une salle de classe de l'école des Vignottes - Place de l'école - 54690 Eulmont à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024. Il est précisé que ce lieu respecte le principe de neutralité, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la tenue des séances du conseil municipal et permet d'assurer la publicité des séances.

Compte tenu de ces divers éléments, il est proposé de fixer le lieu de réunion du conseil municipal dans une salle de classe de l'école des Vignottes - Place de l'école - 54690 EULMONT.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir débattu, à l'unanimité, :

- *Décide que sera défini de manière définitive une salle de classe de l'école des Vignottes, place de l'école, comme lieu habituel des séances de conseil municipal à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024,*
- *Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population.*

### **20240624\_002 - Changement définitif du lieu des bureaux de la mairie**

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison des travaux de rénovation énergétiques et de réhabilitation de la mairie, les locaux devront être totalement vides lors des travaux.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 et pour toute la durée des travaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déplacer l'ensemble des services administratifs communaux dans deux classes de l'école des Vignotte - Place de l'école - 54690 Eulmont.

Ce site permet d'accueillir les administrés dans de bonnes conditions mais également aux services communaux de fonctionner correctement.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- *Décide que l'ensemble des services administratifs communaux soient déplacées dans deux classes de l'école des Vignotte - Place de l'école - 54690 Eulmont à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024 et pour toute la durée des travaux de réhabilitation de la mairie,*
- *Précise qu'une communication sera diffusée à destination de la population.*

### **20240624\_003 - Bons de rentrée scolaire**

Pour la rentrée de septembre 2024, Monsieur le Maire propose la reconduction des bons attribués pour une participation aux dépenses de fournitures scolaires pour un montant de 20 € pour chaque élève entrant en 6<sup>ème</sup> et jusqu'à l'âge de 18 ans.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une somme de 20€ pour chaque élève entrant en 6<sup>ème</sup> et jusqu'à l'âge de 18 ans.*

### **20240624\_004 - Choix prestataire cantine pour les mercredis**

Depuis septembre 2019, Sauvoy Restauration assurait la fourniture et la livraison des repas pour la cantine le mercredi à Agincourt.

Par courrier recommandé du 12/04/2024, la société a dénoncé le contrat nous liant à eux.

Contact a été pris avec API avec qui la commune travaille pour la cantine du périscolaire et au vu de la collaboration positive, Monsieur le Maire propose de s'engager avec eux également pour les repas livrés les mercredis. Le tarif proposé par API est 4.43 € TTC par repas livré.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec API pour la fourniture et la livraison de repas pour les mercredis aux conditions indiquées ci-dessus.*

## 20240624\_005 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Monsieur le Maire explique que le cadre du projet d'extension du cimetière et en lien avec la mise en place du plan de gestion différenciée des espaces verts communaux, la commune a la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Sur le projet d'extension du cimetière, seuls certains postes peuvent être subventionnables. A ces postes s'ajoutent l'acquisition de matériel alternatif électrique (débroussailleuse avec réciprocateur).

Le coût de l'opération se répartit de la façon suivante :

	Dépenses HT
Végétalisation de l'extension du cimetière	13 890,76 €
Acquisition de matériel alternatif	3 700,60 €
<b>Total</b>	<b>17 591,36 €</b>

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse au titre de la thématique « zéro pesticide en zones non agricoles » d'un montant de 8795.68 €.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*

- *Sollicite une subvention de 8 795.68 € au titre de la thématique « zéro pesticide en zones non agricoles » auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.*